

Réflexions sur
ETHIQUE ET SCIENCES DU COMPORTEMENT HUMAIN

23 février 2007

Site Internet : <http://www.cnrs.fr/fr/presentation/ethique/comets/index.htm>

PREAMBULE

En juin 2003, le président du CNRS saisissait ainsi le Comité d'éthique du CNRS : “...*Le sujet dont je souhaite que se saisisse votre comité concerne les pratiques éthiques dans le domaine des recherches sur le comportement (...), sujet interdisciplinaire qui concerne aussi bien les sciences du vivant que les sciences humaines et sociales, les sciences de l'ingénieur ou les sciences et technologies de l'information et de la communication. (...) Il me semble important qu'une réflexion puisse être conduite sur les conditions éthiques de telles recherches, en relation notamment avec le problème délicat du recueil du consentement éclairé des sujets étudiés, et donc de la légitimité de recherches pouvant avoir des effets sur le comportement de ces sujets. (...).*”¹

Lors de travaux approfondis, le comité a constaté l'extrême complexité de la question posée, en partie à cause de la très grande étendue du champ couvert par les sciences du comportement, et de la difficulté même de les définir avec une précision suffisante. En outre, parce que ces sciences touchent souvent au plus intime de l'homme, la recherche dans leurs différents domaines peine parfois à définir son *objet*, puisque toujours il s'agit finalement d'un *sujet* singulier, dont la dignité impose l'absolu respect. Le comité est conscient des difficultés inhérentes à traiter de tels sujets, de la prudence requise dans l'utilisation des résultats de la science mais aussi, sans réductionnisme abusif, de la nécessité de connaître et de respecter ces derniers.

Les enjeux pour les personnes sont de grande ampleur, les régulations existantes les prennent souvent en compte de façon insuffisante ; or l'opinion ne comprend pas toujours les modes de travail de la recherche, ni les chercheurs la réactivité de l'opinion aux perspectives qu'ils ouvrent.

Plutôt qu'un Avis dans la forme classique, le comité a donc choisi de proposer aux chercheurs, mais aussi à un public plus large, un ensemble de réflexions. Elles situent l'éthique de la recherche dans ces domaines, et proposent, au-delà des cadres juridiques classiques, quelques considérations éthiques et recommandations, qui portent sur la pratique de la recherche et sur la maîtrise de l'exploitation des résultats qui en sont issus. Elles ont reçu l'aval d'une large majorité du comité, mais certaines divergences se sont exprimées qui, comme de normal, sont rappelées dans le texte.

Ce texte est donc à considérer comme une première étape, qui pourra être enrichie et amendée par des versions ultérieures, selon les réactions à venir et la manière dont le CNRS mettra en œuvre les recommandations ici proposées. Ces réflexions n'ont pu, faute de temps, qu'aborder en filigrane le contexte international mentionné dans la saisine.

¹ Voir en annexe le texte intégral de la saisine.

RESUME

1. La connaissance du comportement humain, dans toutes ses modalités, est un élément essentiel pour comprendre l'être humain, et la place qu'il occupe parmi les autres êtres vivants.
2. Au fil du temps, dans une volonté de compréhension scientifique, nombre d'approches se sont développées, visant à construire cette connaissance sur des analyses et bases solides, s'appuyant sur la recherche. Tour à tour, les approches éthologique (comportement sous la dépendance de l'instinct), behavioriste (relation directe entre comportement et stimuli externes), cognitiviste (centrée sur les états mentaux), psychanalytique (centrée sur la subjectivité de l'individu) se sont développées et superposées.
3. Ces recherches se situent dans une tension entre deux dimensions de l'être humain : individu déterminé d'une part, personne libre et inaliénable d'autre part. La pratique de ces recherches, comme leurs résultats, ont une répercussion qui dépasse le cadre du laboratoire : en conditionnant l'attitude individuelle et collective face à des problèmes de société comme l'éducation, la protection sociale, la prise en charge des troubles du comportement, les soins aux malades mentaux, elles peuvent devenir un moyen de gouvernance et un enjeu de pouvoir.
Chaque approche pose ainsi des questions éthiques qui lui sont propres : dans le champ social et son organisation ; vis-à-vis des individus (eugénisme, méliorisme..) ; par une naturalisation du comportement (action sur les mécanismes cérébraux, neuro-marketing) ; lors de la prise en charge des pathologies du comportement.
4. Cet inventaire souligne l'importance d'une réflexion éthique, suffisamment globale pour inciter à la vigilance vis-à-vis de recherches touchant de près à la personne, suffisamment détaillée pour donner aux chercheurs des lignes de conduite dans leur pratique quotidienne.
5. L'environnement juridique est cadré par la loi du 20 décembre 1988 sur "La protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales", applicable aux recherches sur le comportement humain. Néanmoins ces recherches comportent aussi des spécificités que la loi actuelle ne prend pas nécessairement en compte. Parfois encadrées par des codes de conduite respectant les principes fondamentaux – liberté, intégrité physique, équité – de respect des personnes, les recherches peuvent aussi se dérouler sans une réflexion éthique suffisante. Il faut donc aller au-delà du cadre juridique.

6. A l'issue de cette première étape de réflexion, le comité propose quatre recommandations :

- **Recommandation 1.** *L'intégrité psychique et son corollaire, le risque psychique, sont des notions mal définies qui devraient faire l'objet de réflexions spécifiques par les instances scientifiques du CNRS. Ces réflexions devraient ensuite se répercuter dans les pratiques expérimentales sous la forme de directives données aux chercheurs.*
- **Recommandation 2.** *Créer un comité de veille scientifique et technologique sur l'évolution des sciences du comportement. Composé de scientifiques et de personnes de la société civile, et notamment de l'industrie, ce groupe devrait se tenir informé de l'évolution des sciences du comportement, en relation avec les différentes disciplines qui y contribuent, et tenter d'anticiper leur impact sur le plan éthique. Il devrait fonctionner auprès de la direction générale, en lien étroit avec le Comité d'éthique du CNRS.*
- **Recommandation 3.** *Organiser une formation permanente en éthique des sciences et techniques du comportement, complétant celui des filières d'enseignement classique. La formation devrait porter sur les aspects historiques, philosophiques, éthiques des sciences du comportement, en veillant particulièrement à la confrontation des points de vue. Le CNRS devrait encourager fortement chercheurs et doctorants à suivre ces formations.*
- **Recommandation 4.** *Dialoguer avec les citoyens. Ce dialogue devrait aborder tout autant les progrès attendus sur la connaissance de l'homme et de son fonctionnement intime que les risques d'une exploitation déviante des résultats issus – ou présentés comme tels – de la recherche en sciences du comportement. La communauté scientifique elle-même pourrait et devrait prendre l'initiative de développer ce dialogue (rencontres citoyennes).*

PLAN

Introduction

1. A la recherche d'une définition de l'objet de la science du comportement
 - 1.1. L'approche éthologique
 - 1.2. L'approche béhavioriste
 - 1.3. L'approche cognitiviste
 - 1.4. L'approche psychanalytique

2. Les problèmes éthiques soulevés par les sciences du comportement
 - 2.1. L'organisation sociale
 - 2.2. L'enracinement biologique du comportement
 - 2.2.1. La sélection des individus
 - 2.2.2. La naturalisation du comportement
 - 2.3. La prise en charge de la pathologie du comportement
 - 2.3.1. La psychothérapie
 - 2.3.2. L'action sur les mécanismes cérébraux

3. La mise en œuvre des principes éthiques dans la recherche
 - 3.1. L'environnement juridique
 - 3.1.1. Des recherches en principe soumises à la loi Huriet
 - 3.1.2. Prise en compte de la spécificité de la recherche comportementale
 - 3.1.3. Le problème du consentement éclairé
 - 3.2. Pour dépasser le cadre juridique, quelques recommandations
 - 3.2.1. Considérations éthiques sur la pratique de la recherche
 - 3.2.2. Considérations éthiques sur la maîtrise de l'exploitation des résultats de la recherche

Conclusion

Introduction

Le comportement est l'objet d'étude d'un ensemble de disciplines telles que l'éthologie, la psychologie expérimentale et clinique, les neurosciences, la neuropsychologie, la neurologie, la psychiatrie. Certains secteurs de la sociologie, de la génétique, de l'économie et des sciences de l'éducation sont également concernés par les sciences du comportement. Ce vaste domaine de recherche aborde l'être humain dans sa dimension cognitive, sociale, morale et culturelle. La connaissance du comportement, depuis son enracinement biologique jusqu'à ses manifestations les plus élaborées, est donc une étape essentielle pour comprendre l'être humain et sa place parmi les autres êtres vivants.

Le comportement de l'être humain est le reflet de ses désirs et de ses préférences, de ses motivations et de ses affects, de ses pensées et de ses croyances. Par l'étude des expressions et des modalités des comportements, on accède à l'intériorité de leurs auteurs. On a longtemps cru pouvoir s'en tenir, pour comprendre ce passage de l'intériorité subjective à l'extériorité objective, à une réflexion de nature philosophique et anthropologique, fondée pour l'essentiel sur l'introspection et l'observation. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, et cela depuis que la psychologie s'est séparée de la philosophie et a forgé ses propres outils, fondés cette fois sur la validation expérimentale de ses présupposés théoriques. C'est précisément ce changement de perspective qui pousse à une réflexion éthique sur la démarche et les objectifs des sciences du comportement et des chercheurs qui s'y consacrent. Les théories et les approches scientifiques qui encadrent les connaissances dans ce domaine ont en effet une répercussion qui dépasse le cadre du laboratoire : en conditionnant l'attitude individuelle et collective face à des problèmes de société comme l'éducation, la protection sociale, la prise en charge des troubles du comportement, les soins aux malades mentaux, elles peuvent devenir un moyen de gouvernance et un enjeu de pouvoir.

Ce texte a un triple objectif. Il se propose d'abord d'analyser les théories en vigueur sur les sciences du comportement et les approches scientifiques qui en découlent. Il tentera ensuite de mettre en évidence les questions éthiques que soulèvent ces différentes approches. Il proposera enfin des orientations en vue, d'une part, d'améliorer la pratique même de la recherche dans ce domaine, et d'autre part, d'instaurer une meilleure maîtrise de l'exploitation de ses résultats.

1. A la recherche d'une définition de l'objet de la science du comportement

Le discours sur le comportement change selon les époques et les écoles. L'évolution de ce discours au cours du siècle écoulé donne l'impression que telle approche, qui a pu être dominante à une époque donnée, s'est effacée devant une autre qui tient à son tour le devant de la scène. En réalité, plusieurs approches ont cohabité et cohabitent encore les unes avec les autres, si bien qu'une théorie peut orienter la recherche et les prises de position politiques dans un secteur particulier tandis qu'un autre secteur peut être dominé au même moment par une théorie différente. Le terme unificateur de « sciences du comportement » ne doit d'ailleurs pas faire illusion : il cache en fait une nébuleuse en constante évolution, dont l'unité est davantage d'ordre méthodologique que théorique. Le cadre commun qui fédère le mieux ces différentes approches est celui de la psychologie scientifique, dont l'hétérogénéité est confirmée par un double ancrage : biologique par son appartenance aux Sciences de la Vie du CNRS et psychologique par son appartenance aux Sciences Humaines du CNU.

Chacune des approches utilisées dans les sciences du comportement a proposé sa propre définition. Nous envisageons ici, dans un survol rapide, les définitions correspondant aux principales d'entre elles : l'éthologie, le béhaviorisme, la psychologie cognitive et la psychanalyse.

1.1. L'approche éthologique

L'éthologie place le comportement sous la dépendance de l'instinct. Le comportement instinctif est une séquence motrice (mouvements, émissions sonores, attitudes posturales) qui se déroule de façon invariante et est exécuté de la même façon par tous les individus de la même espèce. Ce type de comportement peut être le résultat d'une chaîne de réflexes déclenchés par un stimulus approprié, ou se déclencher spontanément sous l'influence de facteurs endogènes et se dérouler à vide, en l'absence de stimulus. L'instinct peut donc être défini comme l'ensemble des comportements qui constituent le répertoire propre à une espèce. Ce répertoire est inné, sous la forme de « programmes » prêts à l'emploi lorsque les facteurs déclenchants, qu'ils soient d'origine endogène ou exogène, sont présents.

Les éthologistes ont ainsi décrit un grand nombre de comportements instinctifs spécialisés pour telle ou telle fonction (nourriture, défense, reproduction, protection de la progéniture, etc.) couvrant l'ensemble de la vie individuelle et sociale d'un animal. Ces comportements assurent en effet, non seulement la survie de l'animal en tant qu'individu, mais aussi l'organisation sociale du groupe dont il fait partie, en jouant le rôle de facteurs déclenchants pour le comportement de ses congénères et partenaires. La théorie éthologique

insiste donc sur la transmission héréditaire de comportements sélectionnés par les nécessités de l'adaptation au milieu.

1.2. L'approche béhavioriste

Ce que l'approche éthologique doit à Charles Darwin, l'approche béhavioriste le doit à Ivan Pavlov. Le béhaviorisme fait de l'étude du comportement l'objectif central d'une école de psychologie qui se veut une psychologie *objective*. Le paradigme de la psychologie objective est donc celui de la mise en relation d'une réponse comportementale et d'un stimulus extérieur à l'organisme, en éliminant toute référence *mentaliste* aux variables intermédiaires entre stimulus et réponse. Le modèle privilégié est celui du réflexe conditionné pavlovien qui permet de comprendre comment le psychisme se construit entièrement à partir d'associations stimulus-réponse.

L'approche béhavioriste admet toutefois une contribution de la génétique à ce mode de fonctionnement. Ce sont les réflexes absolus de Pavlov, correspondant à des besoins primaires de l'organisme et appartenant à l'espèce (instincts alimentaire, sexuel, de défense, etc.). Les réflexes absolus sont par nature innés et rigides, donc insuffisants pour réaliser les ajustements complexes à l'environnement, alors que les réflexes conditionnés peuvent aussi facilement s'établir ou s'éteindre en fonction des sollicitations extérieures. Le béhaviorisme considère donc que le comportement est étroitement soumis à la pression adaptative : c'est l'adaptation qui détermine la forme et même l'existence d'un nouveau réflexe, ce qui s'exprime en permanence par la recherche du stimulus adéquat, celui qui provoquera la réponse la plus favorable pour l'organisme. Plus une réponse a des conséquences positives, plus elle se renforce et se manifeste facilement, tandis qu'à l'inverse l'absence de satisfaction élimine les réponses qui la provoquent. Les termes de « succès », de « plaisir » ou de « satisfaction », ainsi que, à l'inverse, de « punition » ou de « déplaisir », sont couramment employés par la psychologie béhavioriste pour formaliser cette notion de réponse favorable ou défavorable à l'organisme.

Certains théoriciens du béhaviorisme insistent sur le rôle du hasard et de causes fortuites dans la production de la première réponse à un stimulus, réponse qui sera ensuite sélectionnée et conservée si elle a produit un effet intéressant pour l'organisme. La réponse à un stimulus conditionnel ne se consolide pas seulement du fait de son association avec un stimulus inconditionnel (ce qui était la base du conditionnement pavlovien), elle peut être renforcée par ses propres conséquences : c'est le « conditionnement opérant ». Le comportement a donc pour fonction de favoriser l'interaction entre l'organisme et l'environnement.

1.3. L'approche cognitive

L'approche cognitive du comportement a une double origine. Elle est née en réaction contre le béhaviorisme, en réhabilitant la notion d'états mentaux. Mais elle est aussi tributaire de la « révolution cognitive » des années 1950 qui a donné naissance aux sciences cognitives au sens large, dont la psychologie fait partie depuis le début.

La révolution cognitive a été le résultat du rassemblement interdisciplinaire, nouveau à l'époque, de biologistes (physiologistes, généticiens), de psychologues, de mathématiciens et de linguistes. Dans le contexte de la cybernétique, puis de l'informatique à ses débuts, la possibilité est apparue de réaliser une *intelligence artificielle* fondée sur les principes de l'intelligence naturelle. Le système nerveux pouvait alors être vu comme un ensemble de circuits logiques comparables à ceux d'un ordinateur, et donc capables de réaliser des calculs rapides à l'aide d'opérations élémentaires permettant le codage et la représentation de l'information traitée sous la forme d'une séquence de symboles. Cette conception a donné naissance à de nombreux modèles mathématiques du fonctionnement cognitif. L'idée d'une cognition computationnelle n'a cependant pas résisté à la confrontation avec les avancées dans la connaissance du système nerveux : le traitement de l'information par le système nerveux est non pas rapide mais lent comparé aux performances des ordinateurs ; il est massivement parallèle plutôt que séquentiel ; enfin, et surtout, il est de nature « continue » plutôt que « discrète ».

La psychologie cognitive postule que l'appareil mental est constitué de représentations, états mentaux possédant une structure et un contenu accessibles à la description objective. Un état mental correspond de fait à un comportement réduit à la seule représentation, sans expression observable de l'extérieur. Cette extension du champ d'étude du comportement à des activités internalisées (pensée, affects) sépare radicalement la psychologie cognitive de la psychologie béhavioriste.

La thèse cognitive comporte un élément innéiste, en ce sens qu'elle admet l'existence chez le nouveau-né d'un « état initial » déjà structuré et susceptible d'orienter le comportement dès le début de la vie. Le caractère inné de ce contenu mental rend la théorie compatible avec une dimension évolutionniste. Cette tendance, très forte dans le domaine de la psychologie cognitive, conduit à la recherche et à l'identification des précurseurs des capacités cognitives humaines chez des espèces non humaines. Les travaux sur la théorie de l'esprit par exemple, ont été fortement influencés par l'observation des primates. Des travaux plus récents insistent également sur des précurseurs dans le domaine des relations sociales, des jugements de valeur, etc. Toutefois, à la différence de la théorie éthologique, le problème en tant que tel de la transmission héréditaire et du contrôle éventuel de cette transmission n'est pas au programme de la théorie cognitive. L'accent est mis au contraire sur les mécanismes épigénétiques qui vont permettre, à partir de l'état initial immature du nouveau-né, le développement du comportement

cognitif en fonction des conditions de l'environnement.

1.4. L'approche psychanalytique

A l'inverse de l'idéal d'une psychologie objective mis en avant par l'approche béhavioriste (et aussi dans une certaine mesure, par l'approche cognitiviste), l'approche psychanalytique se veut une psychologie *subjective*. Elle a la particularité d'insister sur l'histoire individuelle de chaque sujet pour comprendre la dynamique intra-psychique qui conditionne son comportement et peut être à l'origine de ses conflits internes.

La théorie psychanalytique cherche à expliquer le comportement et ses troubles au travers du fonctionnement d'un appareil psychique structuré. Les processus psychiques qui résultent des mécanismes énergétiques sous-jacents et qui conditionnent le comportement et les relations entre individus ne sont que rarement pleinement conscients. Ce sont des processus inconscients, qui n'accèdent que difficilement à la conscience, du fait de résistances internes qui sont par ailleurs la condition d'un bon équilibre psychique. Le cœur de la théorie psychanalytique repose sur le rôle thérapeutique, dans la résolution d'un conflit intra-psychique, de la *conscientisation* des processus inconscients. Cet effet est obtenu au cours de la cure, par l'établissement d'une relation individuelle entre le thérapeute et son patient (le *transfert*), au cours de laquelle les résistances qui freinent l'accès à l'inconscient peuvent être levées.

L'existence d'une théorie subjectiviste du comportement aux côtés des théories objectives marque une coupure entre la recherche sur les facteurs (en particulier biologiques) du comportement et la prise en charge de ses troubles pathologiques. La théorie psychanalytique se présente avant tout comme une théorie *clinique* du comportement, à l'opposé d'autres théories qui en font un objet d'études de laboratoire.

2. Les problèmes éthiques soulevés par les sciences du comportement

La réflexion éthique peut s'exercer à plusieurs niveaux. Au niveau le plus théorique, ou le plus détaché de la réalité, on peut continuer de croire qu'une science du comportement est par définition impure, qu'elle s'approche d'un inconnu, d'un domaine privé qui ne serait pas objet de science, et que toute tentative dans ce domaine n'aurait pour motivation que le contrôle, la domination, l'asservissement de l'individu à des fins politiques ou économiques. Cette vision pessimiste prévaut encore chez certains philosophes. A ce niveau, la seule réponse éthique serait celle d'un moratoire sur les recherches sur le comportement, au prétexte que de

telles recherches porteraient atteinte à l'essence même de l'être humain.²

A un niveau plus pragmatique et plus proche des préoccupations des laboratoires de recherche, en revanche, on peut tenter tracer les limites d'une science du comportement qui prenne en compte la tension qui existe entre deux dimensions apparemment contradictoires de l'être humain : d'une part sa dimension d'individu déterminé conjointement par sa biologie et par son environnement physique et social ; d'autre part, sa dimension proprement humaine, celle qui le constitue comme une *personne* libre et inaliénable³ qui ne peut être réduite à ce déterminisme.

A ce sujet, un point de vue s'est exprimé au sein du comité, qui mérite d'être rapporté ici. Comment affronter la dimension proprement humaine des troubles du comportement que la neurobiologie est désormais capable d'identifier en termes de câblage et fonctionnement neuronal ? Faut-il, pour cette raison, convoquer la psychanalyse ? Si le choix de le faire s'imposait, la simplification qu'en présente le texte est jugée excessive.

Le psychanalyste a d'abord à faire avec du langage et du symbole. Il n'a plus guère besoin de recourir aux modèles explicatifs (les *topiques*) de l'appareil psychique que Freud a élaborés aux fins de convaincre ses contemporains. La dimension clinique a désormais pris le pas sur la recherche théorique. On peut le regretter mais l'essentiel est d'apercevoir que les neurosciences ne rendent pas superflue l'approche des troubles du comportement telle qu'elle s'exprime, chez le patient, dans « le discours en première personne » dont le psychanalyste fait son objet. L'identification neurobiologique des bases neuronales d'un dysfonctionnement justifiant une symptomatologie ne saurait disqualifier ou esquiver la souffrance exprimée par ledit patient, eu égard par exemple aux déséquilibres que sa pathologie induit dans son environnement. Tout en lui prêtant beaucoup d'importance dans le contexte de la pratique des sciences du comportement, les débats du comité n'ont pas suffisamment pris en compte, selon le point de vue développé ici, la spécificité de la posture du psychanalyste et les raisons qui persistent à rendre souvent nécessaire le rôle de ce dernier.

De sorte qu'on a pu regretter que n'ait pas été suffisamment privilégiée la démarche visant à développer une acculturation réciproque au sein du comité, telle qu'elle permette de dégager vraiment les logiques argumentatives qui conditionnent chez chacun son approche de la question et de tenir compte des limites culturelles et préjudicielles dont chacun est inévitablement le jouet.

Les théories du comportement telles qu'elles ont été envisagées au chapitre précédent constituent autant de prises de position plus ou moins affirmées sur le rôle respectif des différentes formes de déterminisme, biologique ou social. Il en résulte chaque fois des présupposés et des attitudes implicites qui ont été, et sont encore, la source de dérives potentielles dans de multiples domaines, tels que l'organisation sociale, l'éducation, la prise en charge des troubles du comportement. Dans ce chapitre sont détaillées certaines des conséquences éthiques de ces théories pour les recherches sur le comportement.

² Une illustration de ce point de vue nous est fournie par des textes du philosophe Georges Canguilhem (1904-1995) : « Qu'est-ce que la psychologie ? » *Revue de Métaphysique et de Morale*, 1958. « Le Cerveau et la pensée », *Prospective et Santé*, 1980, 14, 81-98. Pour Canguilhem, l'instauration, à côté d'une psychologie science du sens intime héritière de la philosophie, d'une psychologie science du comportement « marque la fin de la croyance en l'existence d'un règne humain séparé ».

³ Le terme de *personne* est utilisé dans de nombreux textes faisant référence à la bioéthique (par exemple la loi de protection des personnes, etc.)

2.1. L'organisation sociale

L'approche éthologique, nous l'avons vu, tend à placer l'organisation sociale sous la dépendance des besoins individuels et non l'inverse. Ce cadre de pensée de « l'individualisme méthodologique », où l'individu devient la mesure de toute chose, n'accorde pas d'autonomie à l'organisation sociale en tant que facteur culturel de développement du groupe et de promotion de l'individu. Au-delà de la thèse darwinienne classique, qui attribuait un certain rôle à l'altruisme dans la sélection du groupe, la théorie éthologique dans sa version néo-darwinienne tend à dériver vers l'égoïsme de la sélection individuelle. L'individu n'est redevable à la société ni de sa propre personne, ni de ses capacités, dont il est le propriétaire exclusif. Appliquée au comportement, cette théorie aboutit à laisser la régulation sociale s'opérer d'elle-même par « sélection naturelle », voire même à accentuer cette sélection. La sélection naturelle, pense-t-on, tendra à promouvoir les plus aptes en termes d'intelligence et de capacités opératoires. Le laisser-faire en matière de comportement économique favorisera les plus travailleurs, etc.

A l'opposé, dans la perspective béhavioriste, le comportement individuel est façonné par sa dépendance vis-à-vis de l'environnement. Le renforcement de l'encadrement social (éducation de masse, propagande) permet le contrôle et la synchronisation des individus. Dans cette perspective, l'apparente liberté de l'homme de se bien conduire et de faire des choix moraux n'est donc qu'une illusion : il faut s'orienter vers l'aménagement d'environnements meilleurs plutôt que vers la sélection d'hommes meilleurs. L'objectif peut devenir celui d'une planification délibérée de la culture, dans la mesure où une culture peut être considérée comme un ensemble de contingences de renforcement. Dans ce cadre, la norme est d'ordre social, et non plus d'ordre individuel. Une telle théorie « environmentaliste » du comportement porte en elle-même la tentation d'un contrôle du comportement, par la création de réflexes conditionnés chez les citoyens. La tentation d'un contrôle du comportement a pour corollaire celle de préserver l'ordre social. Les individus réfractaires au contrôle (les dissidents) peuvent alors être rangés dans la catégorie des individus au comportement asocial ou même pathologique et « bénéficier » de rééducation ou de soins.

Les moyens de former et d'influencer le comportement des individus peuvent prendre des formes plus subtiles. Ici encore, des différences apparaissent en fonction des références scientifiques utilisées. Ainsi, l'approche cognitiviste insiste principalement sur les aspects rationnels et conscients du comportement, tout en négligeant les aspects plus « incarnés » du fonctionnement mental (le fonctionnement infra conscient, les émotions). L'approche éthologique, de son côté, met l'accent sur le rôle régulateur de mécanismes instinctuels et

corporels. Les recherches actuelles sur le rôle des émotions et de l'hédonisme dans des processus cognitifs renforcent cette tendance qui privilégie les explications émotionnelles par rapport aux explications rationnelles du comportement. L'importance donnée à l'image dans la communication conforte encore cette tendance. On peut voir là l'origine de pratiques publicitaires visant à influencer les choix des consommateurs par des arguments ou des stimuli émotionnels avérés ou masqués. Au-delà de l'aspect utilitaire, ce déni de rationalité fait partie du discours dominant dans les médias, télévisuels en particulier, incitant les téléspectateurs à suivre leurs intuitions, à vivre leurs émotions, à penser « avec leurs tripes » plutôt qu'avec leur cerveau, etc.

Les théories sur l'organisation sociale et sur le contrôle du comportement vont de pair avec les théories sur l'éducation. Une approche qui minimise le rôle des facteurs individuels dans l'organisation du comportement et valorise le rôle d'un contrôle exercé de l'extérieur aura tendance à privilégier des méthodes d'éducation et d'apprentissage scolaire fondées sur le conditionnement passif, sur la répétition, voire sur l'endoctrinement. A l'opposé, une approche insistant sur le rôle du sujet dans le développement de ses propres capacités cognitives favorisera la participation active de l'élève et son interaction avec l'environnement : ce n'est plus la stimulation par le monde environnant, mais la structure cognitive permettant le traitement de cette stimulation, qui sera valorisée, selon le principe que l'individu construit lui-même sa connaissance, et ne la reçoit pas déjà formatée de l'extérieur⁴. Le choix d'une méthode d'éducation ou d'une autre est donc un véritable enjeu éthique, même s'il est le plus souvent ramené à un problème technique.

2.2. L'enracinement biologique du comportement

Le développement actuel des neurosciences focalise une partie de la recherche en sciences du comportement sur l'étude des facteurs biologiques qui le déterminent. Cette tendance donne une réalité nouvelle à des thèses anciennes sur la sélection des individus ou la manipulation du comportement à des fins utilitaires. Surtout, elle ouvre sur un programme de « naturalisation » du comportement qui modifie profondément notre perception du fonctionnement psychologique.

2.2.1. La sélection des individus

L'hypothèse d'un codage génétique et de la transmission héréditaire d'un répertoire inné du

⁴ On reconnaît ici la thèse *constructiviste* héritée des travaux de Jean Piaget et Jerry Bruner.

comportement est clairement exprimée par l'approche éthologique. Cette hypothèse a été à l'origine de nombreux travaux sur les dispositions innées, à la recherche de facteurs élémentaires (le facteur g, le QI) susceptibles d'être encodés dans le génome. Les recherches sur la génétique de l'intelligence en sont un exemple. Cette ligne de recherche, héritière de la biométrie de la fin du XIX^e siècle, a conduit à élaborer des méthodes de sélection des individus fondées sur des critères prédéfinis. L'idéal d'une « psychologie des aptitudes » a engendré la méthode des tests encore couramment utilisée pour mesurer les capacités intellectuelles d'un individu ou pour déterminer son adéquation aux conditions d'un milieu de travail.

Dans ce cadre de pensée, l'écart par rapport à la norme statistique des individus devient de fait un marqueur pathologique potentiellement localisable dans le génome. Cet argument classique des idéologies racistes a donné lieu à de nombreuses dérives, parmi lesquelles l'eugénisme dans sa forme *politique* tient une place particulière⁵. L'eugénisme érigé en système politique, on le sait, peut conduire à des mesures radicales telles que la stérilisation ou l'élimination pure et simple de populations soupçonnées de présenter des génomes déficients, des facteurs de risque ou des manifestations pathologiques avérées et potentiellement transmissibles.⁶ On se rappelle que ces mesures ont fait l'objet de dispositions légales au cours des années 1920-1940 aux Etats-Unis et dans de nombreux pays européens.

Plus récemment, la biologie a semblé ouvrir de nouvelles possibilités pour la sélection des individus. Il s'agit cette fois de sélectionner, non plus seulement en vue de prévenir ou de corriger des déficiences ou des écarts par rapport à la norme, mais en vue d'améliorer les capacités et les performances. Ces résultats pourraient être obtenus en combinant des techniques comportementales (biofeedback), chimiques (médicaments psychotropes), et, à beaucoup plus long terme, moléculaires (génie génétique). On pourrait ainsi envisager la possibilité d'améliorer certaines performances dans le domaine cognitif (meilleure mémoire), d'améliorer le contrôle affectif et la stabilité émotionnelle (la « pilule du bonheur »), de réduire le temps de sommeil sans effets secondaires, d'augmenter les performances des sportifs, ou encore d'augmenter la longévité. De telles techniques, regroupées sous le terme de *méliorisme*,

⁵ L'eugénisme dans sa forme politique est à distinguer de l'eugénisme individuel, qui vise à l'identification puis au dépistage précoce de facteurs de risque (par conseil génétique, diagnostic pré-implantatoire, marqueurs biologiques...). Consulter à ce sujet l'ouvrage de J. Habermas : *L'avenir de la nature humaine. Vers un eugénisme libéral ?* Traduction française, Gallimard, Paris, 2002.

⁶ Les troubles du comportement étaient particulièrement visés par les tenants de l'eugénisme politique, la débilité mentale, les perversions sexuelles, la schizophrénie, l'épilepsie, l'alcoolisme ont été parmi leurs premières cibles.

ont fait l'objet d'analyses récentes.⁷ Le méliorisme, au-delà du problème purement juridique posé par le caractère licite ou non de certaines de ces pratiques (dopage), pose à l'évidence des problèmes éthiques en termes d'égalité des chances et d'égalité devant l'accès aux techniques.

2.2.2. La naturalisation du comportement

Le développement rapide des neurosciences au cours des vingt dernières années⁸ a exercé une profonde influence sur les sciences du comportement. Des modèles théoriques du fonctionnement cognitif testés de manière indirecte, on est passé en quelques années à une approche directe des relations entre activité cognitive et activité cérébrale. Les neurosciences affichent délibérément un programme de naturalisation des états mentaux et du comportement qui tendent à devenir des objets naturels réductibles à des relations de causalité biologique. La place prise par les neurosciences dans les sciences du comportement peut donc faire craindre que ces dernières ne se réduisent à un simple paradigme au sein duquel l'approche biologique pourrait se déployer. Cette réduction aboutirait à ignorer la complexité inhérente aux conduites humaines et à faire l'impasse sur la contribution des sciences humaines et sociales à la compréhension de ces conduites. Les travaux en psychologie sociale montrent que la réalité sociale et culturelle influence en profondeur le fonctionnement cognitif du sujet humain et tient un grand rôle dans la construction de son intériorité, de son rapport au monde et in fine de ses conduites. Cette réalité ne devrait pas être négligée au profit de la seule explication « neuroscientifique ».

La tentative de naturalisation à laquelle nous assistons n'est pas nouvelle en elle-même, mais la puissance des techniques utilisées doit inciter à une plus grande vigilance. Il est courant, dans ce genre de recherche d'opposer, d'une part l'enveloppe, commune à tous les individus, d'un état mental ou d'un comportement, et d'autre part, le contenu, propre à chaque individu particulier, de cet état mental ou de ce comportement. Même si enveloppe et contenu ont une base biologique (ce qui les rend en principe l'un et l'autre naturalisables et réductibles à leur substrat neurologique), on peut penser qu'ils ne sont pas également accessibles à l'investigation

⁷ Les termes utilisés en langue anglaise sont ceux de *betterment* et de *enhancement*. L'utilisation de substances psychotropes (amphétamines, fluoxétine) dans un but non thérapeutique est déjà une pratique largement répandue. On peut consulter à ce sujet l'intéressant rapport *Beyond Therapy. Biotechnology and the pursuit of happiness* (Dana Press, Washington, 2003) réalisé pour le compte du *President's Council of Bioethics*. Pour une discussion du problème éthique, voir B. Baertschi, « La pilule du Bonheur... Pourquoi non. » *Revue Médicale Suisse*, 2006, 2 : 2816-2820.

⁸ Pour une description de l'état actuel des neurosciences, voir M. Jeannerod, « Les Neurosciences à l'orée du XXI^e siècle. » *Etudes*, Avril 2002, 469-481.

scientifique. Alors que l'enveloppe peut être accessible sans réserve, le contenu, du fait même de son caractère idiosyncrasique, devrait échapper de facto au questionnement du chercheur. Cette distinction entre enveloppe et contenu a toutefois tendance à s'estomper. La résolution des moyens d'imagerie cérébrale les plus récents leur donne la possibilité d'aborder l'étude des contenus individuels. On voit ainsi apparaître des travaux concernant l'anatomie fonctionnelle d'états mentaux « privés » : le jugement moral, les émotions et les sentiments, l'expérience religieuse ou mystique, etc. La banalisation de ces moyens d'imagerie leur ouvre par ailleurs des champs d'application qui sortent de la recherche proprement dite. Certaines de ces applications, du fait de l'utilisation de techniques de neuroimagerie, permettraient « d'améliorer » des pratiques existantes. On pourrait ainsi imaginer, dans le domaine médico-légal, des « machines à détecter le mensonge » plus performantes ; dans le domaine de l'ergonomie et de la médecine du travail, une sélection à l'embauche sur la base de profils cognitifs ou de critères affectifs ; dans le domaine commercial, la détection des préférences pour des produits, des emballages, des slogans publicitaires, ensemble de pratiques regroupées sous le terme de *neuromarketing*, qui pourrait même s'étendre à la sélection de programmes politiques.⁹

2.3. La prise en charge de la pathologie du comportement

Par son importance et son impact éthique, la pathologie du comportement et sa prise en charge occupent une place à part. La pathologie du comportement se trouve en effet à la croisée de deux tendances qui partagent les chercheurs en sciences du comportement, celle qui attribue un rôle déterminant à l'environnement dans la genèse des maladies mentales, et celle qui donne la priorité aux dérèglements du système nerveux. Cette dualité se retrouve dans les méthodes utilisées pour la prise en charge de ces maladies : la psychothérapie qui privilégie le rôle thérapeutique de la relation inter-individuelle, et les techniques inspirées des neurosciences, qui privilégient l'action sur les mécanismes cérébraux.

⁹ Ces problèmes font maintenant l'objet de discussions dans le cadre de la « neuroéthique » qui prend une importance croissante depuis quelques années dans la communauté des chercheurs en neurosciences. Des fondations privées ont pris en charge ce dossier. Au niveau Européen, la Fondation du Roi Baudouin a organisé en 2005 une vaste consultation citoyenne sur ce sujet, inaugurée en 2004 par un colloque entre spécialistes (*Connecting brains and society. The present and future of brain science. What is possible, What is desirable ?* King Baudouin Foundation, Bruxelles, 2004. Ouvrage disponible gratuitement à publi@kbf.frb.be. Au niveau de la communauté internationale des neurosciences, la Dana Foundation a publié les compte-rendus de plusieurs colloques tenus aux Etats-Unis : *Neuroethics : Mapping the field*, S.J. Marcus (ed), Dana Press, Washington, 2002 ; S.J. Ackerman (2005) *Hard science, hard choices. Facts, ethics and policies guiding brain science today*. Dana Press, Washington. Le Comité International de Bioéthique de l'UNESCO a par ailleurs conduit une réflexion sur *Ethique et neurosciences* (rapporteur, J.D. Vincent). Ce rapport est disponible sur le site de l'UNESCO.

2.3.1. La psychothérapie

Le terme de psychothérapie recouvre un vaste ensemble de méthodes destinées à agir sur le psychisme dans le cadre d'une relation entre un psychothérapeute et un patient. La médiation entre les deux est assurée en grande partie par le langage, la persuasion, l'imitation, dans la lignée du « traitement moral » des maladies mentales instauré par les précurseurs de la psychiatrie moderne.

- La psychanalyse a représenté, et représente encore, la méthode dominante en psychologie clinique. Elle est devenue une véritable culture des milieux soignants, y compris du milieu hospitalier et, de ce fait, elle exerce une profonde influence sur les méthodes de prise en charge des malades mentaux. L'insistance de la psychanalyse sur l'histoire individuelle et sur les conflits relationnels dans la genèse des troubles mentaux a focalisé l'attention sur les facteurs familiaux et en particulier sur le rôle des parents dans le développement de certaines pathologies, comme l'autisme infantile ou la schizophrénie. Cette insistance a parfois été vécue par les parents d'enfants atteints de ces pathologies comme une culpabilisation injustifiée, et a suscité la création d'associations réclamant la mise en œuvre de programmes de recherche sur les facteurs biologiques de ces affections.

- Les méthodes de la psychothérapie « comportementale » ou « cognitivo-comportementale » sont traditionnellement opposées à la méthode psychanalytique. En effet, contrairement à la psychanalyse qui cherche à résoudre le conflit interne à l'origine du symptôme, les méthodes comportementales se focalisent sur le symptôme lui-même et cherchent à le faire disparaître. Elles se fondent sur l'hypothèse que le trouble comportemental et l'état mental correspondant étant dus à un conditionnement par l'environnement, on peut les faire disparaître de manière intentionnelle par un autre conditionnement. C'est le cas du traitement des phobies qui utilise l'association de la situation pathogène avec un renforcement positif. Des méthodes de psychothérapie comportementale « armée » utilisant le « neurofeedback » pour donner au patient un indice sur sa propre activité cérébrale et lui permettre de la modifier, sont en train de voir le jour.

- De nombreuses autres techniques psychothérapeutiques ont été proposées dans le cadre de la pratique privée. Leur cible principale est le vaste ensemble du mal-être existentiel générateur de stress, d'anxiété et de dépression. L'utilisation de ces techniques chez des personnes vulnérables pose un problème éthique du fait de leur absence de validation et de leur efficacité thérapeutique incertaine.

2.3.2. L'action sur les mécanismes cérébraux

Les neurosciences ont depuis toujours voisiné avec la psychiatrie et les chercheurs en neurosciences considèrent l'amélioration du traitement des maladies mentales comme la principale justification de leurs travaux. A la fin des années 1950, l'avènement des médicaments psychotropes a bouleversé le pronostic de ces maladies. Depuis, les neurosciences cellulaires et moléculaires ont fait progresser la psychopharmacologie dans tous les domaines : antidépresseurs, anxiolytiques, antipsychotiques, traitement de la douleur et de l'épilepsie. Grâce à ces médicaments, la stabilisation voire même la guérison de certaines pathologies est devenue possible. Suite au raccourcissement des séjours hospitaliers, de nouvelles méthodes de traitement ambulatoire, comme l'hôpital de jour ou les appartements thérapeutiques, ont pu voir le jour.

Toutefois, même si les traitements médicamenteux sont systématiquement associés à une prise en charge psychothérapique individuelle ou en groupe des patients, la pratique hospitalière quotidienne est restée relativement fermée, parfois même hostile, aux avancées des neurosciences, souvent perçues comme des tentatives visant à réduire le fait psychiatrique à un dérèglement de mécanismes cérébraux. L'intervention des neurosciences est particulièrement dénoncée dans trois domaines :

- *Le risque de médicalisation du comportement.* De nouveaux programmes de recherche en neuro-génétique ont pour objectif le génotypage de certaines affections psychiatriques (autisme infantile, schizophrénie, arriérations mentales). A terme, d'autres types de troubles mentaux ou de troubles du comportement pourront devenir la cible de ce genre de recherches en vue de l'identification de marqueurs génétiques du comportement violent, des déviances sexuelles, des troubles du comportement alimentaire, de la dépression, de l'addiction, etc. Ces travaux posent la question de la prédictibilité de troubles du comportement chez des sujets « à risque », du fait d'une susceptibilité génétique ou d'une vulnérabilité particulière aux agressions extérieures (sociales ou familiales). Cette problématique rejoint celle déjà envisagée ci-dessus à propos de la sélection des individus. De la même façon qu'on peut chercher à sélectionner des individus sur la base de leurs performances, on peut chercher à déterminer ceux qui présentent un risque psychologique, et ainsi à organiser une prévention de ce risque (par détection précoce,

médication, environnements protégés).¹⁰

- *L'essor des neurotechnologies.* On entend sous ce terme des techniques d'intervention directe sur le système nerveux et visant à modifier (diminuer ou amplifier) durablement le fonctionnement de certaines régions cérébrales. Les techniques neurochirurgicales, les plus anciennement utilisées, interviennent pour détruire ou déconnecter les zones incriminées. Certaines de ces interventions, tentées il y a plus de cinquante ans, ont laissé de mauvais souvenirs : c'est le cas de la lobotomie frontale, par exemple. De nos jours, une meilleure connaissance des systèmes anatomiques et neurochimiques en cause dans certaines pathologies mentales permet d'envisager un renouveau de la *psychochirurgie*. Dans de nombreux cas, grâce au développement neurotechnologique, les lésions cèdent le pas aux stimulations chroniques au moyen d'électrodes implantées à demeure par voie stéréotaxique. Cette technique a fait ses preuves dans la maladie de Parkinson et devient une indication pour le traitement des troubles obsessionnels/compulsifs réfractaires aux thérapeutiques classiques.¹¹

- *Les neuroprothèses.* Les neuroprothèses sont nées des efforts conjoints de la neurotechnologie, de l'informatique et de la robotique. En l'état actuel de ces travaux, on peut envisager l'implantation dans certaines régions du cerveau de composants électroniques éventuellement couplés à des ordinateurs au moyen d'interfaces hybrides, dans le but de suppléer des fonctions déficientes. Un exemple intéressant est celui de l'utilisation de telles interfaces cerveau/ordinateur chez des sujets présentant un handicap moteur : les signaux émis par la région motrice du cortex cérébral lors d'une intention d'action sont captés et adaptés pour activer des systèmes robotiques. L'utilisation de ces techniques à d'autres fins (reconfiguration cognitive, contrôle des émotions, mise des individus en réseau) qui poseraient des problèmes éthiques autrement plus sérieux, paraît encore bien lointaine.¹²

3. La mise en œuvre des principes éthiques dans la recherche

La diversité des problèmes éthiques soulevés au chapitre précédent souligne l'importance d'une réflexion éthique sur les sciences du comportement qui soit à la fois

¹⁰ On peut consulter à ce sujet le rapport *Troubles des conduites chez l'enfant et l'adolescent. Expertise collective.* Editions Inserm, Paris, 2005, ainsi que l'Avis n°95 du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, daté du 11 janvier 2007.

¹¹ Avis du CCNE sur l'utilisation de ces techniques dans les troubles obsessionnels compulsifs. n°71 – 25 avril 2002 : *La neurochirurgie fonctionnelle d'affections psychiatriques sévères* : <http://www.ccne-ethique.fr/francais/start.htm>

¹² Groupe Européen d'Éthique (GEE) avis n° 20 du 06-03-2005 : *Aspects éthiques des implants TIC dans le corps humain* : http://ec.europa.eu/european_group_ethics/avis/index_fr.htm

suffisamment globale pour inciter à la vigilance vis-à-vis de recherches qui touchent de près à la personne humaine, et suffisamment détaillée pour donner au chercheur des lignes de conduite dans sa pratique quotidienne.

Cette section décrit d'abord l'environnement juridique réglant la pratique de la recherche dans les sciences du comportement. Elle propose ensuite des orientations et des pistes de réflexion pour faire face aux problèmes éthiques posés par les nouvelles découvertes et leurs possibles applications.

3.1. L'environnement juridique

L'environnement juridique est cadré par la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 sur la « protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales » (dite « loi Huriet »), applicable aux recherches sur le comportement humain. Néanmoins ces recherches comportent aussi des spécificités, qui ne peuvent être ignorées et que la loi actuelle ne prend pas nécessairement en compte.

3.1.1. Les recherches en sciences du comportement sont en principe soumises à la loi Huriet

Un avis rendu par le Comité consultatif national d'éthique des sciences de la vie et de la santé, daté du 14 octobre 1993 (avis n°38), a en effet conduit le législateur, en 1994, à rattacher les sciences du comportement au champ d'application de la loi Huriet¹³.

Les grands principes éthiques qui régissent la recherche sur l'être humain (principes de justice, de bienfaisance, de respect de l'autonomie des personnes), ainsi que les règles qui en découlent (règle d'équité ou de non-discrimination, règle de minimisation des risques et d'optimisation des bénéfices, règle du consentement préalable des sujets, règle du secret sur les informations recueillies au cours de la recherche, etc.), s'imposent donc à la recherche comportementale. De même, la procédure consistant à soumettre les protocoles de recherche sur l'homme, avant leur exécution, à l'examen d'un comité d'éthique garant de la protection des personnes, est théoriquement applicable aux recherches sur le comportement humain.

3.1.2. La spécificité de la recherche comportementale doit être prise en compte

La loi prévoit cependant certains aménagements spécifiques aux recherches en sciences du comportement, au sujet du consentement éclairé (voir plus loin), ainsi qu'au sujet de la

¹³ Cf. la loi n° 94-630 du 25 juillet 1994 modifiant le livre II bis du Code de la santé publique relatif à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales.

direction de la recherche, qui peut être assurée par une personne qualifiée, même non médecin, conjointement avec l'investigateur (c'est-à-dire celui qui dirige et surveille la réalisation de la recherche, soit, en pratique, un médecin¹⁴).

D'emblée, pourtant, ce dispositif n'a guère été appliqué. A l'exception de certaines catégories de recherches participant directement de l'expérimentation biomédicale (les recherches en neurosciences, notamment), les recherches sur le comportement humain sont généralement considérées comme devant échapper au dispositif de la loi Huriet : d'une part, son application entraînerait une lourdeur et une contrainte excessives ; d'autre part et surtout, la loi Huriet serait inadaptée aux spécificités des recherches en la matière, non invasives pour une majorité d'entre elles, portant le plus souvent sur des volontaires sains et ne présentant aucun risque sérieux prévisible.

Pour combler ce vide juridique de fait, les sociétés de psychologie de différents pays ont élaboré des codes de conduite et ont recommandé à leurs adhérents de les respecter. A l'instar de la Société britannique de psychologie (1991), puis de l'Association américaine de psychologie (1992), la Société française de psychologie a élaboré à son tour (en 2003) un code de conduite destiné à promouvoir une forme d'autorégulation de la conduite de la recherche comportementale.¹⁵

3.1.3. Le problème du consentement éclairé

Parmi les spécificités des recherches comportementales qui ont pu justifier des exceptions à la règle commune, se trouve le *problème du consentement éclairé*. Certaines situations expérimentales utilisées pour l'étude du comportement impliquent une information incomplète du sujet d'expérience. Si le sujet doit être informé des objectifs poursuivis, il arrive que par nécessité méthodologique, il ne puisse l'être entièrement préalablement à la recherche. Pour des motifs de validité scientifique de la recherche, le recours à une forme de tromperie peut en effet s'avérer nécessaire. Prenant alors soin de distinguer tromperie délibérée à des fins de recherche et manipulation de la personne, le code prévoit que lorsque pour des motifs de validité scientifique, la personne ne peut être entièrement informée des objectifs poursuivis, son information préalable peut n'être qu'incomplète et comporter des éléments volontairement erronés. Son information complète devra être assurée au terme de sa participation. Le code

¹⁴ Cf. art. 1121-3 al. 1.

¹⁵ Le « Code de conduite des chercheurs dans les sciences du comportement humain » de la Société française de psychologie a été élaboré par Jean-Paul Caverni. Il est reproduit et commenté dans son ouvrage : *L'éthique dans les sciences du comportement*, Collection Que Sais-je ? Presses Universitaires de France, 1998, pp 113-121.

prend soin d'ajouter que « L'incomplétude et le caractère erroné de l'information ne doivent jamais porter sur des aspects pouvant influencer l'acceptation de participer (risques physiques, inconfort, émotions déplaisantes) ».

Une telle pratique est en contradiction avec la notion de consentement éclairé. Le rapport Mattei, en 1993, avait suggéré un aménagement de l'obligation d'information, dans la mesure où une information complète risquait de fausser les résultats et de ce fait remettre en cause l'expérimentation. Suivant les propositions de ce rapport, le législateur en 1994 a introduit une exception à l'obligation d'information. Celle-ci est destinée à permettre la réalisation sur de bons fondements des essais en psychologie¹⁶. L'information préalable peut alors être succincte si plusieurs conditions sont réunies : d'une part, la recherche ne doit porter que sur des volontaires sains ; d'autre part, elle doit ne présenter aucun risque sérieux prévisible. Enfin, il reste obligatoire d'informer de façon complète les personnes concernées à l'issue de la recherche.

Le code de conduite rappelle par ailleurs que certaines personnes peuvent, de fait ou de droit, ne pas être en mesure d'exprimer un consentement libre et éclairé : les enfants, par exemple. Conformément au droit en vigueur¹⁷, le chercheur doit alors obtenir une « autorisation appropriée » d'une personne légalement autorisée et s'efforcer de fournir au sujet lui-même les « explications appropriées ». Pour toute recherche pouvant présenter des contraintes exceptionnelles ou des risques particuliers, le chercheur doit obtenir le consentement exprès des personnes qui s'y prêtent¹⁸. Enfin, le code de conduite s'efforce de prévenir toute pression de la part du chercheur. Il prévoit que préalablement à leur participation éventuelle, les personnes doivent savoir qu'elles conservent la liberté de participer ou non, sans qu'un refus de leur part

¹⁶ Art. 209-9 al. 6 de la loi n° 94-630 du 25 juillet 1994.

¹⁷ Cf. notamment les art. L. 1121-6 et L. 1122-2 CSP.

¹⁸ Loi Huriet modifiée en 2004 : Les règles relatives au consentement de la personne dans la recherche biomédicale y sont marquées par une plus grande place accordée à l'autonomie de la volonté de certaines catégories de personnes vulnérables, que sont les mineurs non émancipés, les majeurs protégés et les majeurs hors d'état d'exprimer leur consentement. Ils doivent en effet "être consultés dans la mesure où leur état le permet", et leur "adhésion personnelle" doit obligatoirement être recherchée (article L. 1122-2, alinéa 2 CSP). L'article L. 1122-2, II énumère, pour chacune des catégories de personnes vulnérables, les modalités de recueil du consentement et de l'autorisation à la recherche biomédicale. Dans tous les cas, ces modalités sont renforcées par l'obligation du recours au juge des tutelles (ou, pour le mineur non émancipé, du conseil de famille s'il a été institué) lorsque le Comité de protection des personnes considère que "la recherche comporte, par l'importance des contraintes ou par la spécificité des interventions auxquelles elle conduit, un risque sérieux d'atteinte à la vie privée ou à l'intégrité du corps humain". Le juge est ainsi sollicité soit pour donner l'autorisation de participer à la recherche (mineur, majeur sous tutelle, majeur hors d'état d'exprimer son consentement), soit pour s'assurer de l'aptitude à consentir du majeur sous curatelle et, dans le cas de son inaptitude, donner ou non l'autorisation requise. La personne sous sauvegarde de justice ne peut, quant à elle, pas être sollicitée aux fins de participer à une recherche biomédicale.

puisse avoir sur elles quelques conséquences négatives que ce soit. Il ajoute que lorsqu'une personne engagée dans une formation à ou par la recherche est sollicitée pour participer à une expérimentation dans le cadre de cette formation, cette participation ne doit pas être une condition nécessaire à la satisfaction des contrôles sanctionnant ladite formation.

En cherchant ainsi à concilier protection des personnes et particularité des sciences du comportement, le code de conduite paraît apporter des réponses adaptées aux principes fondamentaux qui doivent guider toute recherche sur des sujets humains : liberté, intégrité physique, équité, etc. S'en tenir à cette observation serait pourtant un peu court. Une réflexion éthique, qui fait l'objet de la section suivante, doit compléter le cadre juridique.

3.2. Pour dépasser le cadre juridique

L'encadrement éthique des sciences du comportement doit porter, d'une part, sur la pratique de la recherche dans ce domaine et d'autre part, sur les applications potentielles des résultats de ces recherches. Les premiers sont du ressort du chercheur, les autres sont du ressort du citoyen et des instances politiques.

3.2.1. Considérations éthiques sur la pratique de la recherche dans le domaine des sciences du comportement

La protection par la loi des sujets participant à des expériences sur le comportement garantit le respect de leurs droits moraux (liberté de choix, consentement) et de leur intégrité physique. Toutefois, le fait que ces expériences peuvent aussi mettre en danger l'intégrité psychique des sujets ne semble pas pris en compte. Un risque pour l'intégrité psychique existe chaque fois qu'un individu est soumis à des conditions pouvant altérer durablement son équilibre affectif, son estime de soi, sa perception de la réalité. Même si de nombreuses recherches en sciences du comportement n'impliquent aucun risque prévisible en ce sens, certaines pratiques expérimentales courantes, en revanche, présentent des risques pour l'intégrité psychique des sujets. On peut citer parmi ces conditions à risque, outre les situations dont il a déjà été question plus haut où l'information sur le déroulement ou les buts de l'expérience est incomplète ou falsifiée, l'exposition à des stimuli émotionnels ou aversifs, l'utilisation de leurres ou de distorsions de la réalité (réalité virtuelle), la mise en échec systématique, la mise en compétition ou en conflit avec d'autres personnes. On pourrait ajouter à cette liste certaines procédures d'apprentissage par conditionnement avec renforcement positif ou négatif, ou les situations de jeu « réalistes » impliquant des gains ou des pertes monétaires.

Ces conditions à risque peuvent sans doute être relativement bien maîtrisées par des sujets adultes normaux et sains. Il n'en est pas de même lorsqu'elles sont appliquées à des sujets vulnérables : nouveau-nés et très jeunes enfants, enfants en difficulté scolaire ; malades présentant des déficits neurologiques, malades présentant des affections psychiatriques ; sujets en difficulté sociale, immigrants, prisonniers, toxicomanes.

***Recommandation 1.** L'intégrité psychique et son corollaire, le risque psychique sont des notions mal définies qui devraient faire l'objet de réflexions spécifiques par les instances scientifiques du CNRS. Ces réflexions devraient ensuite se répercuter dans les pratiques expérimentales sous la forme de directives données aux chercheurs.*

3.2.2. Considérations éthiques sur la maîtrise de l'exploitation des résultats de la recherche en sciences du comportement

Les résultats de la recherche en sciences du comportement sont l'objet, comme on l'a vu, d'une exploitation par de nombreux « utilisateurs » potentiels. La médecine, l'hygiène, la prévention sociale, mais aussi l'éducation, l'entreprise, les médias, la publicité, la politique, ou encore l'armée, la police, les organismes de sécurité ou de surveillance, utilisent ces résultats à des fins très diverses. La réflexion éthique se situe certes en aval de ces utilisations, pour aboutir à une réglementation de ces pratiques ; mais elle doit aussi, et peut-être surtout, se situer en amont, pour tenter d'anticiper leurs effets. Le rôle d'une réflexion éthique à ce niveau devrait être, d'une part, de promouvoir l'information la plus large possible sur les nouvelles découvertes et les dangers potentiels de leur application ; et d'autre part, de sensibiliser les acteurs de la recherche à l'évolution de leur propre discipline, les incitant à la vigilance sur les répercussions de leurs travaux pour le respect de la personne humaine.

On propose ici quelques recommandations, de types différents, destinées à la mise en œuvre de ces principes :

***Recommandation 2.** Créer un comité de veille scientifique et technologique sur l'évolution des sciences du comportement. Composé de scientifiques et de personnes de la société civile, et notamment de l'industrie, ce groupe devrait se tenir informé de l'évolution des sciences du comportement, en relation avec les différentes disciplines qui y contribuent, et tenter d'anticiper leur impact sur le plan éthique. Il devrait fonctionner auprès de la direction générale, en lien étroit avec le Comité d'éthique du CNRS.*

Recommandation 3. *Organiser une formation permanente en éthique des sciences et techniques du comportement.* Une fois mise en place à l'initiative du Comité d'éthique, cette formation devrait dispenser un enseignement complétant celui des filières d'enseignement classique. L'enseignement devrait porter sur les aspects historiques, philosophiques, éthiques des sciences du comportement, en veillant particulièrement à la confrontation des points de vue. En pratique, il conviendrait d'organiser des écoles d'été, des sessions dans les villes possédant des centres de recherche importants dans le domaine, en incitant fortement les chercheurs et les doctorants à suivre ces formations.

Recommandation 4. *Dialoguer avec les citoyens.* Ce dialogue devrait aborder tout autant les progrès attendus sur la connaissance de l'homme et de son fonctionnement intime (diagnostic et thérapeutique des maladies mentales par exemple) que les risques d'une exploitation déviante des résultats issus – ou présentés comme tels – de la recherche en sciences du comportement : utilisation non thérapeutique de produits psychotropes, sélection sur des critères médicaux ou cognitifs, médicalisation du comportement, manipulations des émotions par les médias, intrusions dans la vie privée.

La communauté scientifique elle-même pourrait et devrait prendre l'initiative de développer ce dialogue (rencontres citoyennes).

Conclusion

Les sciences du comportement, que ce texte a tenté de mieux cerner, ouvrent des perspectives étonnantes, mais que beaucoup perçoivent comme remplies d'interrogations, car elles touchent au plus intime de l'être humain. Par les réflexions qui précèdent, le comité souhaite engager les chercheurs à progresser, au-delà des analyses et régulations existantes, vers une réflexion éthique plus approfondie portant sur leurs pratiques, sur la perception qui en est reçue hors du monde de la recherche, sur les applications que leurs travaux rendent ou rendront possibles. La complexité et la diversité du champ abordé ne conduisent pas à des recommandations qui dicteraient des conduites ou proposeraient des réglementations immédiates. Ces recommandations auront atteint leur but si elles induisent une prise de conscience, un dialogue et en fin de compte des régulations librement consenties.

**

ANNEXE

Saisine du Comité d'éthique.

P/GM/2003/

Paris, le 20 Juin 2003

Monsieur le Président,

Comme je l'avais mentionné oralement lors des précédentes réunions du Comité d'éthique du CNRS, je souhaiterais vous saisir officiellement [...] d'un sujet sur lequel il me paraît important d'avoir un avis circonstancié de votre comité.

Il concerne les pratiques éthiques dans le domaine des recherches sur le comportement. Il s'agit là d'un sujet interdisciplinaire qui concerne aussi bien les sciences du vivant que les sciences humaines et sociales, les sciences de l'ingénieur ou les sciences et technologies de l'information et de la communication. Il n'a fait à ma connaissance l'objet d'aucun avis du Comité Consultatif National d'Ethique, précisément du fait de sa non restriction au domaine des sciences de la vie et de la santé. Il me semble important qu'une réflexion puisse être conduite sur les conditions éthiques de telles recherches, en relation notamment avec le problème délicat du recueil du consentement éclairé des sujets étudiés et donc de la légitimité de recherches pouvant avoir des effets sur le comportement de ces sujets. Votre réflexion devra être conduite en interaction forte avec le COPE et s'appuiera sur une étude préalable comparative des pratiques et de l'encadrement de ces pratiques au plan national et international. Cette dernière devrait vous permettre de juger de l'opportunité d'apporter votre contribution aux réflexions en cours. Je conçois parfaitement qu'il s'agit là d'un sujet difficile et délicat, et je reste à votre disposition pour discuter avec vous des modalités de mise en œuvre de cette réflexion.

En vous remerciant de votre action au service du CNRS, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance des mes sentiments les meilleurs.

Gérard Mégie